



Précaires, titulaires : nous sommes tous concernés par nos salaires !

Le saviez-vous ?

L'État n'abondera pas les budgets des établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche, il les laisse seuls face à la hausse de 3,5 % du point d'indice en 2022.

L'État n'assume pas le traitement de ses fonctionnaires dans l'enseignement supérieur et la recherche ! Serions-nous des sous agents publics aux yeux de Bercy ?

La CGT vient d'envoyer une lettre ouverte à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche dénonçant la duplicité de l'État et lui demandant de faire respecter les engagements du gouvernement en assumant les budgets liés à l'augmentation du point d'indice. [Lire la lettre ouverte à la ministre](#)

Le saviez-vous ?

Les agents publics sur contrats à durée déterminée ou indéterminée sont éligibles à l'augmentation du point d'indice de 3,5 %. Les employeurs publics doivent leur appliquer cette augmentation ! Y compris les agents payés, par exemple, sur ressources propres dans le cadre de financement d'un projet scientifique, sont éligibles. Cependant, certains contrats dérogent à la règle. Le SNTRS-CGT les dénonce, il s'agit de ceux exclus du « décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ».

Pour les agents publics en CDD et CDI payés par le CNRS, l'augmentation des 3,5 % sera effective sur la paie de novembre ou au plus tard décembre avec rétroactivité au 1^{er} juillet. Si vous avez besoin de précisions ou rencontrez des difficultés dans l'application de cette mesure, n'hésitez pas à nous contacter.

Le saviez-vous ?

Lors du comité technique ministériel du 8 septembre 2022, la ministre Madame Retailau a annoncé que le décret sur la fusion des deux premiers grades des ingénieurs de recherche paraîtrait au mois de novembre. Affaire à suivre...

Le saviez-vous ?

Lors de la conférence salariale du 15 septembre 2022, le ministre de la fonction publique Monsieur Guerini a confirmé qu'aucune négociation sur les salaires (en particulier la question d'une nouvelle augmentation du point d'indice) ne serait à l'ordre du jour avant le mois de janvier.

Nous le savons tous :

En cette rentrée, le personnel de l'enseignement supérieur et la recherche subit de plein fouet l'aggravation de ses conditions de vie et de travail, la baisse de son pouvoir d'achat et peine à accomplir ses missions de recherche et d'enseignement.

Avec une inflation à 5,9 % fin août qui pourrait atteindre très vite 6,5 % d'ici la fin de l'année, les mesures de la « loi d'urgence pouvoir d'achat » et la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice sont largement insuffisantes. Les premiers grades de la Catégorie C se retrouvent au minimum de rémunération de la fonction publique (à l'indice 352) et seront sous le SMIC dès la prochaine revalorisation au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

Et pour couronner le tout, le gouvernement projette de faire passer en force, dès le 20 octobre, un nouvel allongement de l'âge légal de départ à la retraite ou de la durée de cotisation lors du passage à l'assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Pendant que d'autres organisations syndicales disent ménager leur force, nous disons au contraire : la mobilisation devient urgente ! Il ne sert à rien d'attendre : la CGT, la FSU, Solidaire et des organisations de jeunes et de précaires appellent à une mobilisation le 29 septembre 2022 !

Seule une puissante mobilisation du monde du travail est en mesure de faire bouger les lignes en sa faveur !

Rejoignez les cortèges partout en France le 29 septembre